



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de demande de subvention – « Soutien à la vie lycéenne et collégienne »

Attribution de fonds par le Conseil
Académique de Vie Lycéenne

Année scolaire 2023-2024

Document à retourner à
Miguel PALHARES, délégué académique à la vie lycéenne et collégienne
davlc@ac-toulouse.fr

- *Date limite – session 1 : vendredi 5 avril 2024*
- *Date limite – session 2 : vendredi 31 mai 2024*

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Les dispositions des circulaires n°2014-092 du 16-7-2014 « Favoriser l'engagement des élèves » et n°2016-132 du 9-9-2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » visent à développer et à redynamiser les initiatives lycéennes au sein des établissements scolaires, notamment par la mise en place de la procédure d'appel à projets. Cette dernière a pour objet d'attribuer une dotation financière sur la base de projets spécifiques présentés par les Conseils de Vie Lycéenne et élaborés sous la responsabilité des chefs d'établissements. Afin d'accompagner la dynamique démocratique initiée dans les collèges, cette procédure est élargie aux projets portés par des Conseils de Vie Collégienne.

Cette dotation financière a pour objet d'encourager l'engagement des lycéens et collégiens au sein de leur établissement et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Un maximum de 1 000 euros par projet pourra être versé, dans la limite de 80% du montant total de l'action présentée. Elle sera versée aux établissements dont les projets auront été retenus à partir de critères arrêtés par les élus du Conseil Académique de la Vie Lycéenne et précisés dans ce dossier.

La commission d'attribution, composée d'élèves élus au CAVL ainsi que du DAVLC, se réunira à deux reprises au cours de l'année scolaire et attribuera des aides financières selon les fonds disponibles. Une notification sera ensuite adressée par le rectorat au chef d'établissement précisant le montant de la subvention accordée. Une valorisation est attendue à l'issue de l'action (article ENT, article de presse, dossier photo, etc.). Dans le cas où l'action n'aurait pas été menée à bien, un bilan explicatif devra être communiqué.

■ Quelques rappels et précisions :

- Le projet présenté devra avoir porter sur l'une des quatre thématiques suivantes :
 - o Apprentissage de la citoyenneté et/ou formation des élus,
 - o Prévention et lutte contre toutes formes de discriminations,
 - o Promotion de l'expression et de la communication des élèves au sein de l'établissement,
 - o Sensibilisation au développement durable.
- Il convient d'être attentif à ce que les projets soient élaborés et mis en œuvre par les lycéens et collégiens : la demande de subvention doit émaner du CVL ou du CVC qui aura délibéré et émis un avis,
- Le financement des équipements (mobilier conséquents, travaux, etc.) ne relève pas du CAVL mais des collectivités territoriales,
- Chaque établissement garde sa liberté d'initiative en matière de cofinancement des projets qu'il souhaite mettre en œuvre,
- Autant que nécessaire, l'établissement s'appuiera sur ses instances internes (comme le CESCE) ainsi que sur les ressources humaines académiques (DAVLC, CLEMI, DAAC, missions développement durable ou égalité filles-garçons, etc.).

EVALUATION DES PROJETS

Les élèves élus du CAVL seront attentifs, notamment, aux points suivants lors de l'analyse des dossiers :

- Lien avec les attributions d'un CVL ou CVC,
- Rapport avec l'une des quatre thématiques prioritaires,
- Engagement réel des élus dans la présentation ou la réalisation du dossier,
- Impact attendu et pertinence de la réponse apportée,
- Crédibilité, sincérité et faisabilité du projet,
- Précision des réponses, devis ou factures joints en annexe,
- *Pour les lycées : remontées effectives des résultats aux élections lycéennes.*

CALENDRIER

Deux commissions d'attribution seront organisées selon le calendrier suivant :

Commission 1 :

- o Date limite du dépôt des dossiers : **vendredi 5 avril 2024**
- o Tenue de la commission et envoi des notifications : **semaines entre le lundi 22 avril et le vendredi 3 mai 2024.**

Commission 2 :

- o Date limite du dépôt des dossiers : **vendredi 31 mai 2024**
- o Tenue de la commission et envoi des notifications : **semaines entre le lundi 3 et le vendredi 14 juin 2024.**

CONTACT

En tant que de besoin, le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne se tient à la disposition de chacun dans l'accompagnement des projets :

M. Miguel PALHARES

davlc@ac-toulouse.fr • miguel.palhares@ac-toulouse.fr

05.36.25.82.03 • 06.25.23.88.93

📅 Calendrier du projet (durée, date prévisionnelle, étapes, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

📖 Thématique du projet :

Cochez la ou les case(s) correspondant au(x) thématique(s) du projet en identifiant le thème principal par le chiffre « 1 ».

Apprentissage de la citoyenneté et/ou formation des élus	
Prévention et lutte contre toutes formes de discriminations	
Promotion de l'expression et de la communication des élèves au sein de l'établissement	
Sensibilisation au développement durable	

📊 Evaluation du projet :

- Nombre d'élèves cibles de l'action :
- Quels impacts/résultats sont attendus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

💰 Financement de l'action :

- Coût total du projet :
- Participation demandée au CAVL :
- Budget prévisionnel :

📌 Pour rappel, l'appel à projets du CAVL n'a pas vocation à financer la totalité de l'action. L'aide financière apportée ne peut dépasser 80% du coût total dans la limite de 1 000€ par projet 📌

Dépenses	Recettes
	Autofinancement :
	Partenaires financiers :
	Participation du lycée :
	Subvention demandée au CAVL :
Total :	Total :

✓ Validation du projet :

- Le projet est-il à l'initiative du CVL/CVC ? Oui Non
- Le projet a-t-il été présenté en conseil d'administration ? Oui Non

Fait à :, le :

NOM, Prénom et signature du
chef d'établissement

NOM, Prénom et signature de
l'élève élu portant le projet